

**Conseil de site
Séance du 15 février 2022**

Délibération n°2
Portant approbation du règlement du concours « Prix Protot'Up »

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Cergy Paris Université organise, en partenariat avec la Région Ile-de-France, un concours intitulé « Prix Protot'Up » qui a pour but de promouvoir le développement des projets des étudiants entrepreneurs dans leur phase de prototypage,

Considérant qu'une première édition du concours a été organisée en juillet 2020 ; que le concours a vocation à se tenir annuellement à compter de 2022,

Considérant qu'un règlement du concours a été rédigé afin d'en déterminer le cadre juridique,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 23
Nombre de membres présents : 19	Contre : 3
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve le règlement du concours « Prix Protot'Up » tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le président à procéder à l'attribution individuelle des prix sur la base des délibérations du jury.

Article 2 :

Les lauréats sont les cinq premiers candidats qui ont obtenu de la part du jury les notes les plus élevées. Le montant du prix qu'ils reçoivent correspond à l'intégralité du montant des factures acquittées par les structures qu'ils auront créées dans le cadre du concours.

Article 3 :

Les lauréats du concours « Prix Protot'Up » au titre de l'année 2020 sont :

- Lauréates n° 1 : prix de 8 000 € pour le projet « Le Papondu » porté par Sheryline THAVISOUK et Philippine SOULÈRES ;
- Lauréates n° 2 : prix de 5 000 € pour le projet « B2Trip » porté par Sabrina SEMMACHE et Tiphaine CHEVALIER ;
- Lauréate n° 3 : prix de 2 000 € pour le projet « SmartVrac » porté par Oriane SENTIS ;
- Lauréat n° 4 : prix de 1 000 € pour le projet « NovelTechnologies – NovelClass » porté par Théo GODART ;
- Lauréate n° 5 : prix de 1 000 € pour le projet « Up2u » porté par Héloïse JODOCIUS.

Les projets « B2Trip » et « Up2u » n'ont pas été concrétisés et ne seront donc pas financés.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 23 février 2022

Publiée le : 23 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Prix PROTOT'UP

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis 33 Boulevard du Port, 95000 Cergy, représenté par son Président Monsieur François GERMINET, organise en partenariat avec la Région Île de France un concours intitulé « Le prix Protot'Up » qui a pour but de promouvoir le développement des projets des étudiants entrepreneurs dans leur phase de prototypage.

Une première session du concours a eu lieu en 2020. Le concours se tiendra annuellement à compter de 2022. Néanmoins, chaque année, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas organiser le concours et cela sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ne comporte aucune obligation d'achat.

Le concours est ouvert à l'ensemble des étudiants des établissements du regroupement CY Alliance qui ont le statut national d'étudiant entrepreneur. Le concours est également ouvert aux anciens étudiants des établissements du regroupement CY Alliance qui ont eu le statut national d'étudiant entrepreneur par le passé. Les candidats doivent présenter des projets entrepreneuriaux avec un besoin clairement identifié de prototypage pour le lancement ou le développement de leur activité.

En tout état de cause, les conditions et les modalités de participation et de remise des prix aux lauréats seront précisées, le cas échéant, par arrêté du Président de CY Cergy Paris Université.

Article 3 – Information sur le concours

Les participants éventuels sont informés de l'existence de ce concours à l'occasion d'une information diffusée sur le site internet et les réseaux sociaux de CY Entreprendre (ancien PEPITE Vallée de Seine). Cette information est transmise à l'ensemble des établissements de CY Alliance qui, par la suite, ont la responsabilité de la relayer auprès de leurs communautés étudiantes respectives. Elle sera aussi diffusée par les structures partenaires relevant de l'écosystème entrepreneurial.

Article 4 – Modalités de participation

Les modalités de participation et les pièces constitutives du dossier de candidature sont publiées sur le site internet de CY Entreprendre.

Les candidatures se font uniquement par voie électronique.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site internet.

Le dossier de candidature doit être rédigé en français. Il est considéré complet dès lors qu'il comporte l'ensemble des pièces constitutives suivantes :

- attestation de statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) pour les étudiants entrepreneurs des établissements du regroupement CY Alliance ;
- justificatif d'ancienne inscription et d'ancien statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) pour les anciens étudiants entrepreneurs du regroupement d'établissements CY Alliance ;
- document de présentation du projet (Pitch deck).

La date d'ouverture du concours et la date limite de dépôt des dossiers sont publiées sur le site internet de CY Entreprendre.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas recevables.

Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation au concours définies par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 5 – Jury

Le jury est composé de 3 à 7 membres. Il doit inclure au moins un représentant de CY Entreprendre ayant la qualité de Directeur ou d'accompagnateur à la création d'entreprises, un représentant de l'écosystème entrepreneurial (exemples : chef d'entreprise, autres experts de l'accompagnement de projets entrepreneuriaux dans des structures telles que la CCI, la Turbine, etc.), et un représentant de la Région Ile-de-France.

La composition du jury est arrêtée par le Président de CY Cergy Paris Université.

Le jury est chargé de l'évaluation des projets soumis par les candidats et de la sélection des lauréats.

Article 6 – Critères d'évaluation

Le prix vise à récompenser un porteur de projet qui a besoin de prototyper pour valider certaines hypothèses et/ou pouvoir continuer de développer son projet.

Sont valorisées l'ingéniosité et la pertinence du prototype proposé par le candidat, ainsi que la cohérence globale au vu des différentes étapes passées de son projet et de sa stratégie de développement.

Les critères d'évaluation des candidats par le jury sont les suivants :

- une présentation claire du projet et du modèle économique envisagé ;
- une stratégie de validation des hypothèses ;
- une présentation précise des caractéristiques du prototype concerné.

Article 7 – Classement final et prix

Les candidats sont classés selon la note obtenue.

Les lauréats sont les cinq premiers candidats qui ont obtenu les notes les plus élevées.

Les lauréats reçoivent un prix qui correspond à l'intégralité du montant total des factures acquittées par les structures qu'ils auront créées, telles que définies à l'article 8 du présent Règlement, et dans la limite des plafonds définis ci-dessous.

- Le premier prix pouvant aller jusqu'à 8 000 €,
- Le deuxième prix pouvant aller jusqu'à 5 000 €,
- Le troisième prix pouvant aller jusqu'à 2 000 €,
- Les quatrième et cinquième prix pouvant aller jusqu'à 1000 € chacun.

Soit un ensemble de cinq prix pouvant aller jusqu'à 17 000 € au total.

Les prix et les plafonds définis ci-dessus sont susceptibles d'évolution en fonction de la participation de la Région Île-de-France au présent concours. En cas de changement, les nouveaux prix et plafonds seront précisés par arrêté du Président de CY Cergy Paris Université.

La sélection des lauréats fait l'objet d'un procès-verbal de délibération d'attribution des prix établi par le jury.

Les résultats sont communiqués par courriel aux cinq lauréats à l'issue de la délibération du jury. Ils peuvent également être communiqués par téléphone.

L'attribution individuelle des prix au titre de l'année en cours est arrêtée par le Président de CY Cergy Paris Université.

Article 8 – Modalités et conditions de remise des prix

Les prix seront directement remis aux lauréats par CY Cergy Paris Université après délibération du jury, et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

Les lauréats ne peuvent pas prétendre à une reconduction des prix.

- **Pour la session de 2020 :**

Pour que les prix soient versés aux lauréats, ces derniers doivent créer des sociétés et transmettre un extrait K-bis à l'organisateur. Le paiement des prix est ainsi subordonné à l'existence effective des sociétés créées par les lauréats.

À compter de la communication des résultats, les lauréats disposent d'un délai d'un an maximum pour créer leurs sociétés et les immatriculer.

Les prix ne seront versés qu'à la condition que les lauréats fournissent à l'organisateur des factures acquittées en lien avec les projets de prototypage et que ces factures soient émises par les sociétés susvisées et créées par les lauréats.

Ainsi, pour chaque dépense engagée, doivent être présentées à l'organisateur :

- une facture acquittée du montant total de la dépense,
- une facture de ce même montant libellée au nom de l'Université.

À compter de la communication des résultats, les lauréats disposent d'un délai d'un an maximum pour transmettre à l'organisateur les factures justificatives des dépenses engagées.

Passé ce délai d'un an, les lauréats qui n'auront pas créé leur société et qui n'auront pas transmis leurs factures à l'organisateur ne pourront plus prétendre au paiement des prix.

- **À compter de la session de 2022 :**

Pour que les prix soient versés aux lauréats, ces derniers doivent créer des associations ou des entreprises et transmettre à l'organisateur tout justificatif qui démontrerait cette création. Le paiement des prix est ainsi subordonné à l'existence effective des associations ou des entreprises créées par les lauréats.

À compter de la communication des résultats, les lauréats disposent d'un délai maximum de trois ans pour créer leurs entreprises ou leurs associations.

Les prix ne seront versés qu'à la condition que les lauréats fournissent à l'organisateur des factures acquittées en lien avec les projets de prototypage et que ces factures soient émises par les entreprises ou les associations susvisées et créées par les lauréats.

Ainsi, pour chaque dépense engagée, doivent être présentées à l'organisateur :

- une facture acquittée du montant total de la dépense,
- une facture de ce même montant libellée au nom de l'Université.

À compter de la communication des résultats, les lauréats disposent d'un délai maximum de trois ans pour transmettre à l'organisateur les factures justificatives des dépenses engagées.

Passé ce délai de trois ans, les lauréats qui n'auront pas créé leur entreprise ou leur association et qui n'auront pas transmis leurs factures à l'organisateur ne pourront plus prétendre au paiement des prix.

Avant de transmettre les factures à l'organisateur, les lauréats peuvent lui soumettre plusieurs devis des dépenses prévues. L'organisateur pourra, le cas échéant, valider les devis pour lesquels les lauréats lui transmettront par la suite des factures.

L'organisateur se réserve le droit de reporter sur d'autres concours ultérieurs les prix qui n'auront pas été remis aux lauréats pour cause de non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement.

Article 9 – Annonce des lauréats et des prix

L'annonce des lauréats et des prix peut être publiée sur le site internet de CY Entreprendre.

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une cérémonie officielle, à laquelle les lauréats s'engagent à participer.

Chaque lauréat autorise toutes les vérifications concernant son identité et sa qualité de diplômé et de participant. Dans ce cadre, il pourra être demandé à chaque participant de fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité et de son diplôme, ainsi qu'une photographie.

Un document d'émargement des lauréats sélectionnés pourra être mis en place pour confirmer la future attribution des prix.

Sans identification possible des coordonnées d'un lauréat, ce dernier pourra être disqualifié et le prix sera perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du lauréat.

Toutes indications d'identité fausses ou erronées entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Article 10 – Communication

Les lauréats mentionneront le prix dans les communications qui en résulteraient sous le nom "Prix Protot'Up de CY Cergy Paris Université, financé par la Région Île-de-France".

Les lauréats acceptent d'être photographiés, filmés et interviewés pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication de CY Cergy Paris Université. Ces photos, vidéos et textes pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion aux médias français et internationaux en lien avec le concours.

Article 11 – Données à caractère personnel

L'organisateur s'engage à collecter les données à caractère personnel des candidats dans le respect du règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les informations recueillies lors de l'inscription des participants le sont sur la base de leur consentement et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université pour la gestion de leur inscription au concours « Protot'Up ».

Les données seront conservées jusqu'à la remise effective des prix.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans le cadre du présent concours, chaque candidat peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contactdpo@cyu.fr, en mettant en copie : relations.entreprises@ml.u-cergy.fr.

Si le participant estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser directement une réclamation à la CNIL.

Article 12 – Règlement

Le dépôt d'une candidature aux fins de participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses différents avenants.